



HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°74-2022-331

PUBLIÉ LE 21 OCTOBRE 2022

Sommaire

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie / Service interministériel de défense et de protection civiles

74-2022-10-21-00010 - Arrêté n°PREF/CAB/SIDPC/2022-0134 portant prolongation de l'arrêté n°PREF/CAB/SIDPC/2022-0124 d'interdiction de vente de carburant sous forme conditionnée (jerricans, bidons,etc.) dans les stations services du département de la Haute-Savoie (2 pages)

Page 3

74-2022-10-21-00011 - Arrêté n°PREF/CAB/SIDPC/2022-133 relatif à l'approvisionnement des véhicules prioritaires dans certaines stations service du département de la Haute-Savoie (4 pages)

Page 6

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2022-10-21-00010

Arrêté n°PREF/CAB/SIDPC/2022-0134 portant
prolongation de l'arrêté
n°PREF/CAB/SIDPC/2022-0124 d'interdiction de
vente de carburant sous forme conditionnée
(jerricans, bidons,etc.) dans les stations services
du département de la Haute-Savoie



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du cabinet
Service interministériel de défense
et de protection civiles**

Le préfet de la Haute-Savoie

A Annecy le 21 octobre 2022

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Arrêté n°PREF/CAB/SIDPC/0134

portant prolongation de l'arrêté n°PREF/CAB/SIDPC/0124 interdiction de vente de carburant sous forme conditionnée (jerricans, bidons, etc.) dans les stations services du département de la Haute-Savoie

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code général des collectivités territoriales en son article L 2215-1 ;
- VU** le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°IOMA2221366D du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, Préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- VU** l'arrêté n°PREF/CAB/SIDPC/0124 du 14/10/2022 portant interdiction de vente de carburant sous forme conditionnée (jerricans, bidons, etc.) dans les stations services du département de la Haute-Savoie

CONSIDÉRANT que le carburant, essence ou gasoil, est soumis à une réglementation relative au transport des marchandises dangereuses qui impose le respect des règles strictes pour son transport et son stockage, peu compatible notamment avec son transport dans un véhicule léger ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la protection et la sécurité des personnes face aux dangers et risque d'accident grave que pourraient provoquer le transport de ces matières et le stockage inappropriés ;

CONSIDÉRANT également les risques de troubles à l'ordre public que pourrait entraîner l'usage de ces produits dangereux à d'autres fins que ceux auxquels ils sont destinés ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'éviter la constitution de sur-stocks de prudence ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour certaines activités professionnelles d'utiliser des récipients transportables de carburant pour la continuité de ces dernières ;

SUR proposition de Madame la directrice de cabinet de la préfecture de la Haute-Savoie ;

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie
BP 2332 - 74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : prenom.nom@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/2

Préfecture labellisée **Qual-e-Pref**
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : **Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur**



ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté n°PREF/CAB/SIDPC/0124 du 14/10/2022 portant interdiction de vente de carburant sous forme conditionnée (jerricans, bidons, etc.) dans les stations services du département de la Haute-Savoie est prolongé jusqu'au mardi 25 octobre 2022 à minuit.

Article 2 : Madame la directrice de cabinet, Monsieur le secrétaire général, les maires du département, le président du conseil départemental, le commandant le groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le Préfet,



Yves LE BRETON

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2022-10-21-00011

Arrêté n°PREF/CAB/SIDPC/2022-133 relatif à
l'approvisionnement des véhicules prioritaires
dans certaines stations service du département
de la Haute-Savoie



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du Cabinet
Service interministériel de défense
et de protection civiles**

Le préfet de la Haute-Savoie

Anancy le 21 octobre 2022

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

**Arrêté n°PREF/CAB/SIDPC/133
relatif à l'approvisionnement des véhicules prioritaires dans
certaines stations service du département de la Haute-Savoie**

- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2022-423 du 25 mars 2022 modifié relatif à l'aide exceptionnelle à l'acquisition de carburants
- VU** le décret n°IOMA2221366D du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, Préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- VU** l'arrêté n°PREF/CAB/SIDPC/0126 du 14/10/2022 relatif à l'approvisionnement des véhicules prioritaires dans certaines stations service du département de la Haute-Savoie

CONSIDÉRANT la persistance de tensions sur l'approvisionnement en carburants constatées sur le territoire départemental ;

CONSIDÉRANT la rupture partielle ou totale en carburant constatée dans plusieurs stations du département ;

CONSIDÉRANT que de nombreux services publics, des services de maintenance et de sécurité et des professions médicales et paramédicales ont besoin de véhicules motorisés pour accomplir leurs missions essentielles et urgentes ; que ces missions ne sauraient être interrompues sans créer de graves désordres et troubles à l'ordre public ; que ces services rencontrent également des difficultés à approvisionner leurs véhicules en carburant ; que ces perturbations de l'approvisionnement en carburant compromettent donc la continuité des services publics essentiels ; que la santé et la sécurité de la population ne peuvent ainsi être garanties ;

SUR proposition de Madame la directrice de cabinet de la préfecture de la Haute-Savoie ;

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie
BP 2332 - 74034 Anancy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : prenom.nom@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/4

Préfecture labellisée **Qual-e-Pref**
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : **Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur**



ARRÊTE

I - Dispositions portant désignation de certaines stations service réservées au bénéfice des véhicules prioritaires

Article 1^{er} : Les stations service listées dans la rubrique « Actualités » du site internet de l'État en Haute-Savoie (<https://www.haute-savoie.gouv.fr/>) sont désignées afin d'assurer l'approvisionnement en carburant et combustible des véhicules prioritaires définis à l'annexe 1 ;

Article 2 : Les stations service désignées consacrent a minima une file et une pompe alimentée en gasoil et en essence sans plomb 95 et 98 à l'approvisionnement des véhicules prioritaires du lundi au samedi de 14h30 à 16h30 ;

Article 3 : Les stations services désignées s'assurent en temps réel que leur stock est suffisant pour approvisionner durant leur horaire habituel d'ouverture les véhicules prioritaires ;

Article 4 : Chaque conducteur de véhicule prioritaire identifié en annexe 1 justifiera du statut de véhicule prioritaire par la présentation d'une carte professionnelle ;

Article 5 : Chaque station service désignée devra procéder à un affichage portant les mentions suivantes : "Par décision préfectorale, en date du 14 octobre 2022, cette pompe est réservée à l'approvisionnement des véhicules prioritaires". La liste des véhicules prioritaires accompagnera ces affichages.

II- Dispositions finales

Article 6 : Le présent arrêté est applicable à compter du 22 octobre 14h30 et jusqu'au 25 octobre à minuit;

Article 7 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et punie de l'amende prévue pour les contraventions de 2^{ème} classe;

Article 8 : Madame la directrice de cabinet, Monsieur le secrétaire général, les maires des communes concernées, le commandant le groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le préfet,

Yves LE BRETON

ANNEXE 1 : LISTE DES VÉHICULES PRIORITAIRES

Catégorie	Liste
ORDRE PUBLIC	<ul style="list-style-type: none"> • Tous véhicules de police et de gendarmerie • Polices municipales (véhicules sérigraphiés) • Services des douanes • Administration pénitentiaire • Les services de procureurs de la République
PROTECTION DES POPULATIONS	<ul style="list-style-type: none"> • SDIS, SAMU, SMUR • Bases hélicoptères de la sécurité civile • Ambulances, véhicules sanitaires légers • Associations agréées de secourisme (croix rouge, ...) • Armée • Véhicules en charge de la collecte de lait
PRATIQUE HOSPITALIERE	<ul style="list-style-type: none"> • Établissements de santé et médico-sociaux publics et privés (véhicules et énergie indispensables au fonctionnement) • Hospitalisation à domicile • Centre de dialyse • Services de maintenances de dialyse • Centres de santé • Grossistes répartiteurs et dépositaires • Structures dispensatrices d'oxygène médical, nutrition artificielle, à domicile et ses techniciens • Établissement français du sang et véhicules de transport des produits sanguins • Sociétés de transports de prélèvements sanguins ou produits de santé urgents (organes, greffons, etc...) • Transports sanitaires et matériel pour blocs opératoires, laboratoires • Collecteurs DASRI (déchets de soins) • Éventuels fournisseurs indispensables aux établissements (linge, nourriture...) • Services de protection maternelle et infantile des conseils départementaux • Services communaux d'hygiène et de santé
PRATIQUE MEDICALE ET PHARMACIE	<ul style="list-style-type: none"> • Médecins généralistes et spécialistes, chirurgiens dentistes, sages-femmes, infirmières libérales, kinésithérapeutes • Personnels des services de soins infirmiers à domicile • Personnels des pharmacies (préparateurs et pharmaciens) • Personnels des laboratoires d'analyses (biologistes, techniciens et secrétaires) et des laboratoires d'anatomo-pathologie • Auxiliaires de puéricultures • Manipulateurs d'électroradiologie médicale • Personnels des transports sanitaires et personnes à mobilité réduite • Personnels de santé des : <ul style="list-style-type: none"> ◦ - centres de dépistages anonymes et gratuits, ◦ - centres de lutte contre la tuberculose, ◦ - centres de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie, ◦ - centres de vaccination • Personnels des établissements de santé et médico-sociaux
SERVICES D'INTERVENTION	<ul style="list-style-type: none"> • Véhicules d'intervention d'urgence et de secours : • GRDF, ERDF, RTE, GRT GAZ • TDF et les opérateurs télécoms (véhicules sérigraphiés) • DREAL • Services des eaux • Dépannage routier et véhicules d'enlèvement • Véhicules techniques de la DDT, DR du conseil départemental et des

	<p>collectivités territoriales</p> <ul style="list-style-type: none"> • Entreprises chargées d'une mission de service public intervenant sur les réseaux (groupes électrogènes, chauffage, ...) • Entreprises de transport d'hydrocarbures réservées par le département
SOINS AUX DEFUNTS	<ul style="list-style-type: none"> • Véhicules spécialisés dans le transport des corps
AUTORITES OFFICIELLES HABILITEES	<ul style="list-style-type: none"> • Véhicules de fonction (préfecture, sous-préfectures, ...)